

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Dossier complet le

N° d'enregistrement

1. Intitulé du projet

Construction d'une station d'épuration de 1000 EIT sur le lieu dit
La Fenderie de la commune de LES MAZURES

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Conseil Général des Ardennes

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Benoît HURÉ

RCS / SIRET

220 800 049 000 11

Forme juridique

collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
<p>51° a) Défrichements et premières boisements soumis à autori- sation au titre de l'article L 341-3 du code forestier et portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5ha et inférieure à 25 ha</p>	<p>Défrichement de la zone boisée de 14 929 m² soit 1,5 ha sur la parcelle D- n°303</p>

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

L'objectif du défrichement est la construction d'une station
d'épuration de 1000 EIT au lieu dit La Fenderie de la
commune de LES MAZURES

4.2 Objectifs du projet

La création de la future station d'épuration et la réhabilitation des réseaux d'assainissement associés permettra de construire un système d'assainissement performant limitant l'impact du rejet des eaux traitées sur le milieu récepteur (ruisseau de LA FAUX).

Par ailleurs, ce projet vise également à adapter les capacités épuratoires de la station aux développements des besoins de la commune de LES MAZURES et de la Base de Loisirs des Vieilles forges.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux envisagés concernent la réhabilitation des réseaux d'assainissement. Ces travaux pourraient intervenir fin 2015 sous réserve qu'ils ne nécessitent pas d'études complémentaires à celles déjà réalisées.

La construction de la station nécessite un défrichement de la zone (≈ 2 mois), potentiellement en 2016. Après terrassement, des filtres plantés de roseaux seront implantés sur la parcelle D n°303, en 2016, pour une mise en service probablement en 2017.

Pendant la phase travaux, l'ancienne station réhabilitée en 2015 continuera à fonctionner et à être suivie par le conseil général.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La station sera exploitée conformément à la réglementation en vigueur.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Déclaration d'Utilité Publique et mise en conformité du PLU de la commune de LES MAZURES
- Déclaration Loi sur l'eau
- Evaluation des Incidences Natura 2000
- Autorisation de défrichement

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
<ul style="list-style-type: none"> • parcelle concernée : section D n°303 (1,4723 ha) superficie de la future station et donc du défrichement • station d'épuration de 1000 EH 	<p>1,5 ha</p> <p>1000 EH</p>

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Lieu-dit La Fenderie
sur la commune de
LES MAZURES

Coordonnées géographiques¹

Long. 4° 35' 22" 2 Lat. 49° 52' 52" 0

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° : 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

LES MAZURES

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

PLU de la commune de LES NAZURES : zone Naturelle (N)
Espaces Boisés classés

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU de la commune de LES NAZURES approuvé le 18/05/1990, révisé le 30/09/2005 et révision simplifiée le 28/11/2011 prévoit un règlement de la zone du projet en zone Naturelle (N), couverte par un classement EBC. La mise en compatibilité du PLU de la commune en cours prévoit de changer l'occupation du sol de la zone du projet en zone Ns, constructible pour la station.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de Type I Lac - Retenue des Vieilles forges au nord de Renwez
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Parc Naturel Régional des Ardennes (PNRA)
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	parcelle incluse en zone Natura 2000 : Plateau ardennais, classe Z.P.S.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	forestier
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Thématique abordée dans le dossier Loi sur l'Eau
	Si oui, dans quel milieu ?			
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Thématique abordée dans le dossier Loi sur l'Eau
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sylviculture projet réalisé en domaine Forestier

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Voir document joint intitulé "Point 7. Auto-évaluation"

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement - mise en compatibilité du PLU de la commune LES MAZURES en date du 15 septembre 2014 rattaché au point 7. Auto-évaluation.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Charleville-Mézières

le,

03 février 2015

Signature

Pour le Président du Conseil Général
Le Chef du Service de l'Aménagement Durable

Arnaud GONDA

POINT 7. Auto-évaluation

Selon l'article R 214-1 du Code de l'environnement, le projet de station d'épuration de 1 000 EH n'est pas soumis à autorisation mais à déclaration.

Le présent formulaire de demande d'examen, au cas par cas, préalable à la réalisation d'une étude d'impact **est complété au regard du défrichage que nécessitera la création de cette station d'épuration** sur la parcelle 303 (emprise 1,49 ha).

Il est à noter par ailleurs que, comme en attestent les photos jointes au formulaire, la parcelle a fait l'objet d'une coupe rase de résineux (EPICEA).

Compte tenu d'une part, de la faible emprise nécessaire au défrichage (1,5 ha), de la coupe rase déjà réalisée concernant une espèce végétale de type résineux (épicéa) et d'autre part, de l'avis favorable déjà rendu de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement (15/09/2014) relatif à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune Les Mazures portant sur le changement d'affectation du sol, il semble qu'il n'y ait que de faibles impacts sur l'environnement. Ainsi le défrichage nécessaire à la réalisation de la station pourrait être dispensé d'une étude d'impact.

Afin de compléter ce formulaire, je vous joins l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement en date du 15/09/2014 concernant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune Les Mazures. Cet avis mentionne notamment que « *Le projet de mise en compatibilité met en avant les faibles incidences du projet sur l'environnement.* »

Enfin, je tiens à vous préciser que le projet de STEP fait quant à lui l'objet d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

PRÉFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Châlons, le 15 SEP. 2014

Avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement
au titre de l'article L.121-12 du code de l'urbanisme

**Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune Les Mazures
Département des Ardennes**

Le conseil général des Ardennes a demandé au préfet des Ardennes de déclarer d'utilité publique le projet de construction d'une station d'épuration (STEP) pour le hameau des Vieilles Forges situé sur la commune de Les Mazures. Ce projet nécessite la modification du plan local d'urbanisme (PLU) de Les Mazures. Aussi, la déclaration d'utilité publique emportera mise en compatibilité du PLU, en application des dispositions de l'article L.123-14 du code de l'urbanisme.

La commune est située sur un territoire en grande partie naturel qui recoupe notamment un site Natura 2000. Dans la mesure où la mise en compatibilité du PLU de la commune avec le projet de construction d'une station d'épuration prévoit la réduction d'un espace boisé classé (EBC), l'article R.121-16 du code de l'urbanisme dispose que cette mise en compatibilité doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Les modifications de documents d'urbanisme faisant l'objet d'une évaluation environnementale sont soumises à l'avis de l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement, ou autorité environnementale. Dans ce cadre, conformément aux dispositions de l'article R.121-15 du code de l'urbanisme, le préfet de la région Champagne-Ardenne est l'autorité compétente pour rendre un avis sur ce dossier.

Cet avis porte sur la qualité du rapport environnemental (c'est-à-dire les éléments figurant dans le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale) et sur la prise en compte de l'environnement par le projet de document d'urbanisme. Le directeur de l'agence régionale de santé a été consulté lors de son élaboration.

Le présent avis ne présume pas des avis et décisions qui seront rendus lors de l'instruction des différentes procédures auxquelles le document peut être soumis.

1. Rappel du contexte et présentation du projet

Le conseil général des Ardennes projette la construction d'une station d'épuration pour le hameau des Vieilles Forges sur le territoire de Les Mazures. Le hameau des Vieilles Forges, situé au sud-ouest de la commune, compte 125 habitants. Le conseil général y gère la base de loisirs départementale des Vieilles Forges qui comprend un camping, un centre d'hébergement, une base d'animation, une plage et un centre des congrès.

Le hameau des Vieilles Forges est actuellement desservi par une station d'épuration construite à la fin des années 70, aujourd'hui obsolète. La surface disponible sur le site actuel étant insuffisante, la nouvelle STEP est envisagée sur un site à proximité.

La station existante se situe en zone urbaine (UBa) du PLU approuvé en 2005. Le site projeté pour la nouvelle STEP se situe en zone naturelle (N). En outre, la zone est couverte par un classement en EBC.

La mise en compatibilité du PLU prévoit la création d'un secteur Ns, zone naturelle réservée aux installations, constructions et aménagements nécessaires au fonctionnement de la future STEP. Ce secteur, d'une superficie de 1,9 ha, intègre la STEP existante et l'emprise de la future STEP, ainsi que la suppression de la protection EBC sur ce secteur.

Le PLU devant faire l'objet d'une évaluation environnementale, le contenu du rapport de présentation est défini par l'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme. Ce rapport doit :

- exposer le diagnostic, analyser l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution ;
- analyser les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement;
- expliquer les choix retenus pour établir le PADD et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré par rapport aux autres solutions envisagées ;
- présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- définir les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan ;
- comprendre un résumé non technique et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Il convient de préciser que l'évaluation environnementale présentée dans le dossier de mise en compatibilité, ainsi que le présent avis, concernent uniquement les dispositions liées à la mise en compatibilité du document d'urbanisme. Le projet de construction de la STEP en lui-même fait l'objet d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, qui sera joint au dossier constitué en vue de la déclaration d'utilité publique. Il convient donc de se reporter à ces documents pour une appréciation globale de l'impact de la construction de la STEP sur l'environnement et de la prise en compte des enjeux environnementaux dans ce projet.

2. Qualité de l'évaluation environnementale

Le rapport de présentation de la mise en compatibilité aborde toutes les parties requises de façon proportionnée à la procédure concernée.

Le rapport décrit l'état initial du secteur concerné par la mise en compatibilité, et notamment du terrain projeté pour l'implantation de la STEP. Il s'agit d'un terrain actuellement à usage agricole, initialement boisé, où les souches sont encore présentes, situé à proximité du ruisseau de Faux, et bordé de bois et de jardins. Les habitations les plus proches se trouvent à 100 m. Le site appartient à la zone de protection spéciale (ZPS) « Plateau Ardennais », en limite est de la ZNIEFF¹ de type I « Lac – retenue des Vieilles Forges au nord de Renwez ».

Le rapport présente une photo aérienne du secteur indiquant l'emplacement de la STEP actuelle et celui du projet ; il aurait pu intégrer une carte globale du secteur indiquant l'environnement du projet (ruisseau, habitations, ZNIEFF, etc.).

Le rapport présente un tableau synthétique des incidences de la mise en compatibilité du PLU sur la santé humaine et les composantes de l'environnement suivantes : eaux souterraines, qualité des eaux superficielles, odeurs, bruits, paysage, faune et flore et qualité des sols.

Le principal effet de la mise en compatibilité est la suppression du classement en EBC sur la partie du secteur Ns auparavant située en zone N dont la superficie n'est pas précisée. Ce déclassement permet le défrichage (ici dessouchage) de la parcelle pour la construction de la station. Bien que le bois soit déjà coupé, le défrichage mettra fin à la destination forestière du sol. Cette modification du PLU ne provoquera donc pas de destruction d'habitat naturel à court terme, mais l'impact à long terme (absence de développement de la forêt sur cette portion de l'EBC) aurait pu être étudié.

Concernant les autres thématiques de l'environnement, le rapport présente des impacts qui ne relèvent pas uniquement de la mise en compatibilité mais plutôt du projet de STEP tels que les nuisances sonores pendant la phase « travaux » ou les nuisances olfactives pendant l'exploitation. De même, les mesures d'évitement et de réduction présentées concernent le projet de STEP.

¹ L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Les ZNIEFF de type I sont des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique. Les ZNIEFF de type II sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Le rapport comprend une évaluation préliminaire des incidences sur les sites Natura 2000 les plus proches. Il s'agit de la ZPS « Plateau Ardennais » et la zone spéciale de conservation (ZSC) « Rîèzes du plateau de Rocroi ». L'évaluation a pris en compte les documents d'objectifs (DOCOB) ainsi que les espèces et habitats ayant justifié la désignation de ces sites. Elle conclut à l'absence d'incidence sur ces sites au motif que :

- le projet ne modifie pas les secteurs sensibles identifiés, ni les règles en vigueur dans le secteur N ; les occupations et utilisations du sol pouvant porter atteinte aux richesses écologiques restent interdites ;
- bien que les terrains concernés se situent au sein de la ZPS, les espèces d'oiseaux ayant justifié la désignation du site disposeront toujours d'espaces favorables pour la nidification en dehors de l'emprise du projet ;
- la ZSC se situe à plus de 2 km du site et les terrains concernés par la mise en compatibilité ne correspondent pas à des habitats ayant justifié la désignation du site.

Un dispositif de suivi des effets de la mise en compatibilité, qui s'apparente plutôt à un dispositif de suivi des effets de la construction et du fonctionnement de la STEP, est proposé.

Enfin, le rapport comprend un résumé non technique qui présente correctement le contexte et la modification apportée au PLU dans le cadre de la mise en compatibilité. Cependant, il n'expose pas les incidences, ni le dispositif de suivi.

3. Prise en compte de l'environnement dans le projet de document d'urbanisme

La mise en compatibilité est justifiée par la nécessité de réaliser une nouvelle STEP pour le hameau des Vieilles Forges mais le rapport ne présente pas de solutions alternatives à l'implantation de la STEP. Il n'explicite pas non plus comment l'environnement a été pris en compte dans le choix des modalités de mise en compatibilité du PLU.

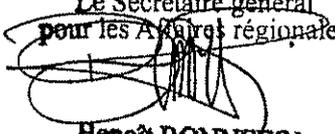
Cependant, la mise en compatibilité du PLU aura une portée très limitée :

- l'emprise de la zone Ns est limitée à l'emprise de l'ancienne et de la future STEP, soit 1,9 ha ;
- le règlement de la zone N n'est pas modifié : les occupations et utilisations du sol pouvant porter atteinte aux richesses écologiques et paysagères répertoriées restent interdites ;
- le déclassement de l'EBC concerne uniquement le périmètre nécessaire à la construction de la STEP.

Ainsi, la formulation retenue pour les modifications du PLU permet d'en minimiser les incidences sur l'environnement. Les modifications apportées ne produiront des effets que sur le lieu de la construction de la STEP et n'auront aucune conséquence sur le développement de l'urbanisation dans la commune.

4. Conclusions

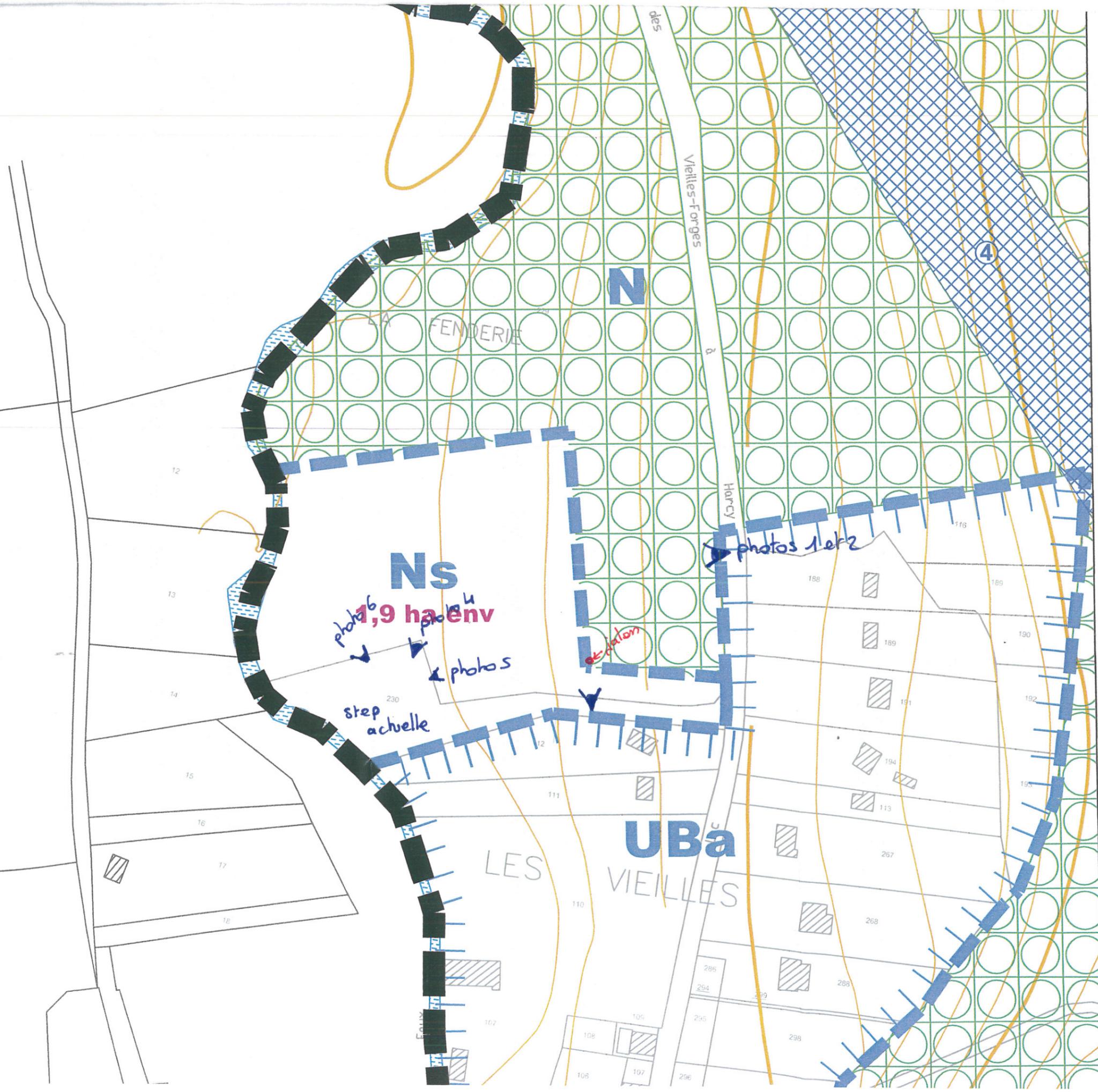
Le rapport de présentation est complet et de bonne qualité. Le projet de mise en compatibilité met en avant les faibles incidences du projet sur l'environnement. Néanmoins, à la lecture du rapport, il est difficile de distinguer les incidences environnementales liées à la mise en compatibilité du document d'urbanisme et celles du projet de STEP en lui-même. En complément, l'autorité environnementale recommande la lecture de l'étude d'incidence sur l'eau du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau du projet de réhabilitation et d'extension de la STEP afin de mieux appréhender l'impact du projet sur l'environnement.

Pour le Préfet et par
délégué,
Le Secrétaire général
pour les Affaires régionales

Benoît BONNEFOI





COMMUNE DE BOURG-FIGELE



Ns

photos 1,9 ha env

photos 3, 4, 5

step actuelle

photos 1 et 2

ex-plantation

UBa

LES VIEILLES

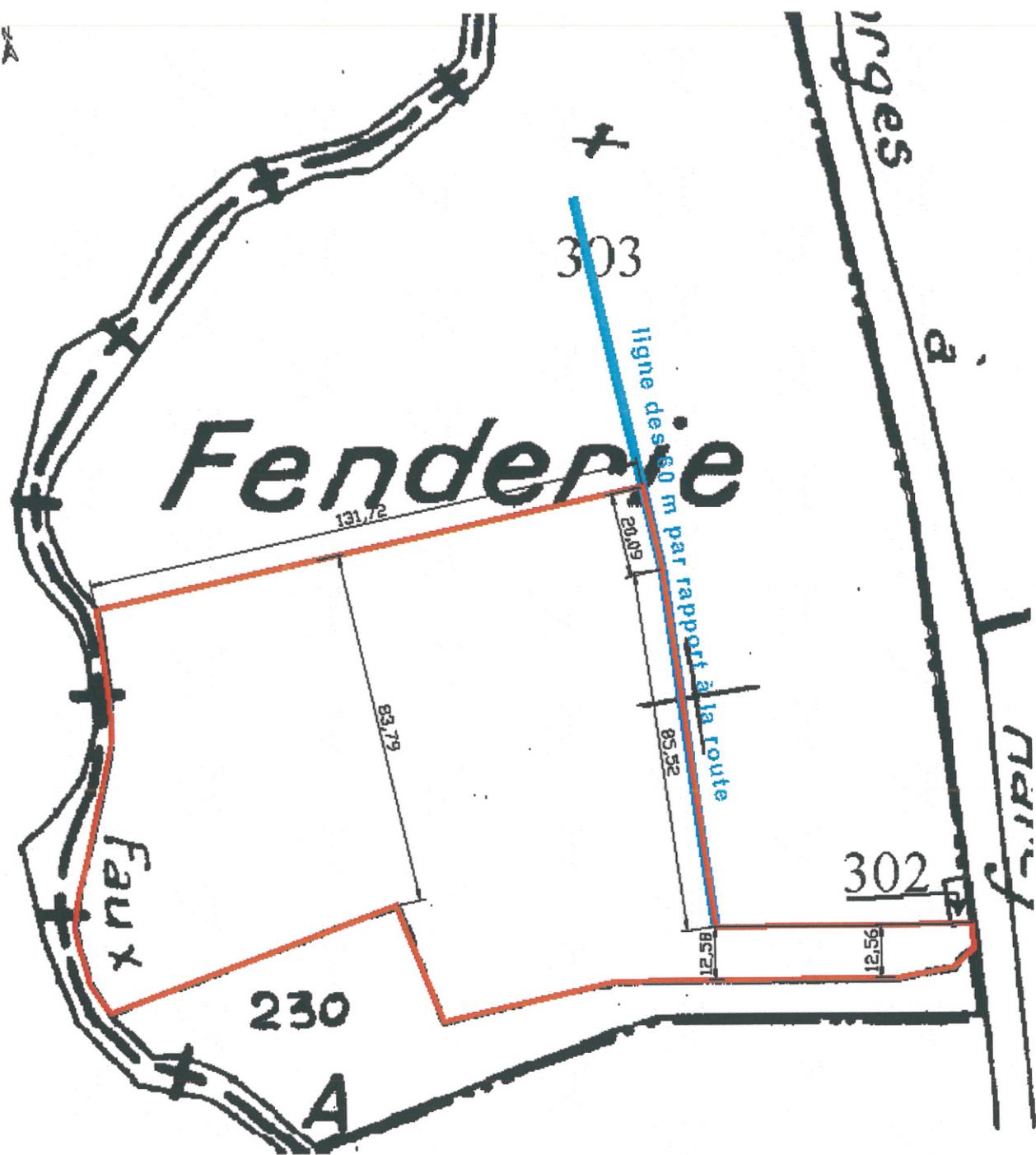
N

4









Extrait cadastre : emprise à acquérir d'une superficie de 14 929 m² (échelle 1/ 1000 sur feuille A3)

Commune de LES MAZURES

N°	REFERENCES CADASTRALES					PROPRIETAIRES
	Section	N°	Nature	Lieu-dit	Contenance cadastrale	Matrice cadastrale
1	D	230	t	Fenderie	37 00	Département des ARDENNES Hôtel du Département 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
2	D	302	t	Fenderie	55	Comme de LES MAZURES 08500 LES MAZURES
3	D	303p.1	t	Fenderie	1 47 23	CRISMENT Jean-Claude Né le 25/01/49 à LES MAZURES 11 rue du Chat Noir 08150 HARCY
4	D	303p.2	t	Fenderie	6 01 60	CRISMENT Jean-Claude Né le 25/01/49 à LES MAZURES 11 rue du Chat Noir 08150 HARCY

